



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-261

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2025-05-09-00004 - Décision ARS Oc n° 2025-2832 portant modification de la décision n° 2024-5521 autorisant l'entité juridique IRM DORONS à exercer l'activité de radiologie diagnostique sur un nouveau site 1 avenue des plages à Gallargues Le Montueux (2 pages) Page 3

R76-2025-06-11-00020 - Décision ARS Oc n° 2025-3474 portant modification de la décision n° 2025-0645 autorisant l'entité juridique ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (EJ 630786754), à exercer l'activité de soins de Psychiatrie, selon la mention « Psychiatrie de l'adulte » sur le site CHS STE MARIE RODEZ (ET 120780283) (3 pages) Page 6

R76-2025-12-23-00028 - Décision ARS Oc n° 2025-7414 portant modification de la décision ARS Occitanie n° 2025-0715 autorisant les HOPITAUX DE LANNEMEZAN (EJ 650780174) à exercer l'activité de soins « Psychiatrie » selon la mention Psychiatrie de l'adulte sur le site CH LANNEMEZAN (ET 650000060) (4 pages) Page 10

DIRM MED - service des Affaires Economiques /

R76-2026-06-25-00002 - Arrêté fixant les listes électorales établies en vue de l'élection des membres du comité régional de la conchyliculture Méditerranée (15 pages) Page 15

SGAR Occitanie /

R76-2026-06-25-00003 - Arrêté de désaffectation EPLE Colomiers (1 page) Page 31

R76-2026-06-26-00001 - Taxe d'apprentissage 3036 Publication de la liste préfectorale (1 page) Page 33

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-05-09-00004

Décision ARS Oc n° 2025-2832 portant
modification de la décision n° 2024-5521
autorisant l'entité juridique IRM DORONS à
exercer l'activité de radiologie diagnostique
sur un nouveau site 1 avenue des plages à
Gallargues Le Montueux

Décision ARS Occitanie n°2025-2832
Portant modification de la décision n° 2024-5521 autorisant
l'entité juridique IRM DORONS à exercer l'activité de radiologie diagnostique
sur un nouveau site 1 avenue des plages à Gallargues Le Montueux

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Occitanie

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** la Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, dite "LOI VALLETOUX", ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- **Vu** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie ;
- **Vu** le décret n°2022-1237 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;
- **Vu** le décret n°2022-1238 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions de fonctionnement des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2023-3161 du 6 juin 2023 portant nouvelle adoption des zones du Schéma Régional de Santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;
- **Vu** l'arrêté 2023-5215 en date du 27 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie 2023-2028 et l'arrêté n°2025-0575 du 28 janvier 2025 portant adoption de l'avenant n°1 audit PRS ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC N° 2023-6302 en date du 14 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, modifié par l'arrêté ARS OC N° 2024-3452 et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er mai 2024 au 15 juillet 2024 pour l'activité de radiologie diagnostique ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC N° 2024-1199 fixant au 15 avril 2024 et par zone d'implantation, le bilan quantitatif de l'offre de soins relatif au PRS 3 Occitanie pour plusieurs activités de soins, dont la « Radiologie diagnostique » ;
- **Vu** la décision n°2023-3696 fixant les délégations de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie modifiée notamment par décision n°2024-0569 du 22/02/2024 et par décision 2025-1497 du 14/03/2025 ;
- **Vu** la demande présentée par l'entité juridique « IRM DES DORONS » (EJ 730003688), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de « Radiologie diagnostique », sur le site SELARL SOCIÉTÉ DU DOCTEUR ADEL HOBALLAH (ET FINESS à créer), au 1 avenue des plages, 30660 Gallargues-le-Montueux ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 21/10/2024 ;
- **Vu** la décision ARS Occitanie n°2024-5521 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Radiologie diagnostique par IRM DES DORONS (EJ 730003688), sur le site 1 avenue des plages à Gallargues le Montueux (FINESS à créer) ;
- **Vu** le courriel en date du 7 février 2025 adressé par monsieur Laurent Brunel, coordinateur Arc Alpin de France Imageries Territoires alertant sur une erreur de rattachement automatique opéré par le SI Autorisations entre le projet présenté dans le Gard et l'EJ IRM des Dorons, porteuse de projets pour le groupe en Savoie ;

Considérant que par courriel du 7 février 2025 précité, l'auteur a soulevé une erreur matérielle sur la décision ARS Occitanie n°2024-5521 du fait du rattachement automatique par le SI Autorisations de la demande d'autorisation d'activité de soins de radiologie diagnostique sur le site de Gallargues-le-Montueux par le groupe France Imageries Territoires, à une entité juridique du groupe, titulaire d'autorisations en Savoie ;

Considérant que sans que cela ne change rien au projet présenté, il y a lieu de procéder à la correction de l'entité juridique porteuse de l'autorisation afin qu'il y ait adéquation avec la société destinée à encaisser les forfaits techniques des matériels de radiologie ;

DECIDE

- Article 1** L'article 1 de la décision ARS Occitanie n°2024-5521 est modifié comme suit : « *L'entité juridique SCM I3M Mauguio (Imagerie Médicale Montpellier) (EJ 340032580) est autorisée à exercer l'activité de radiologie diagnostique sur le site CIMM IEC Gallargues Le Montueux (ET 300022852) à Gallargues-le-Montueux, en vertu du décret du 7 avril 2023 donnant droit de dérogation au directeur général de l'ARS* ».
- Article 2** L'article 2 de la décision précitée est modifié comme suit : « *En application de l'article L6122-7 du code de la santé publique et du Projet Régional de Santé Occitanie, cette autorisation est délivrée à condition que le titulaire s'engage à mettre tout en œuvre pour participer à l'organisation et à la consolidation territoriale de la permanence des soins sur son territoire de santé et dans le secteur dont le site CIMM IEC Gallargues le Montueux (ET 300022852) relève.* »
- Article 2** Le reste des articles de la décision demeure inchangé.
- Article 3** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télerecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 4** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur Départemental concerné de l'ARS Occitanie, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 09/05/2025

P/LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
Et par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-06-11-00020

Décision ARS Oc n° 2025-3474 portant
modification de la décision n° 2025-0645
autorisant l'entité juridique ASSOCIATION
HOSPITALIERE SAINTE MARIE (EJ 630786754), à
exercer l'activité de soins de Psychiatrie, selon la
mention « Psychiatrie de l'adulte » sur le site CHS
STE MARIE RODEZ (ET 120780283)

Décision ARS Occitanie n°2025-3474
Portant modification de la décision n° 2025-0645 autorisant
l'entité juridique ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (EJ 630786754),
à exercer l'activité de soins de Psychiatrie,
selon la mention « Psychiatrie de l'adulte »
sur le site CHS STE MARIE RODEZ (ET 120780283)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le Code de la Santé Publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** la Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, dite "LOI VALLETOUX", ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- **Vu** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie ;
- **Vu** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie, modifié par les décrets n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 et n° 2025-313 du 3 avril 2025 ;
- **Vu** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R.6123-174 du CSP, modifié par l'arrêté du 2 mars 2023 ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2023-3161 du 6 juin 2023 portant nouvelle adoption des zones du Schéma Régional de Santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;
- **Vu** l'arrêté n° 2023-5215 en date du 27 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie 2023-2028 et l'arrêté n°2025-0575 du 28 janvier 2025 portant adoption de l'avenant n°1 audit PRS ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2023-6302 en date du 14 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, modifié notamment par l'arrêté ARS OC N° 2024-5213, prévoyant l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} septembre 2024 au 15 novembre 2024 pour l'activité de soins de Psychiatrie ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2024-3000 fixant au 14 août 2024 et par zone d'implantation, le bilan quantitatif de l'offre de soins relatif au PRS 3 Occitanie pour les activités de soins psychiatrie, neurochirurgie, chirurgie cardiaque et neuroradiologie interventionnelle ;
- **Vu** la décision n° 2023-3696 fixant les délégations de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie modifiée notamment par décisions n°2024-0569 du 22 février 2024 et par décision 2024-7603 du 18 décembre 2024 ;

- **Vu** la demande présentée par l'EJ ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (EJ 630786754), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie mention **Psychiatrie de l'adulte** sur le site CHS STE MARIE RODEZ (ET 120780283), sis OLEMPES, 12032 RODEZ ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) Occitanie, relative à l'organisation des soins (CSOS), lors de sa séance du 12 février 2025 ;
- **Vu** la décision ARS Occ n°2025-0645 en date du 21 mai 2025, autorisant l'entité juridique ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (EJ 630786754), à exercer l'activité de soins de Psychiatrie, selon la mention « Psychiatrie de l'adulte » sur le site CHS STE MARIE RODEZ (ET 120780283) ;

Considérant que l'article L.6122-7 du CSP dispose que « *L'autorisation peut être assortie de conditions particulières imposées dans l'intérêt de la santé publique et de l'organisation de la permanence des soins* » ;

Considérant que la Commission Spécialisée relative à l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, lors de sa séance du 12 février 2025, a attiré l'attention du Directeur général de l'ARS sur la situation préoccupante de l'organisation de la psychiatrie dans le sud de l'Aveyron, soulignant la nécessité d'une coopération renforcée entre le CH Sainte-Marie de Rodez et le CH de Millau ;

Considérant que la situation de l'offre de soins en psychiatrie adulte dans le département de l'Aveyron, et plus particulièrement dans sa partie sud, demeure fragile, notamment en gériopsychiatrie, et que cette fragilité justifie la mise en place d'une organisation de prise en charge coordonnée entre les établissements autorisés ;

Considérant que le développement d'une coopération formalisée entre l'Association Hospitalière Sainte-Marie et le CH de Millau est de nature à améliorer la continuité, la qualité et la sécurité des parcours des patients en psychiatrie sur l'ensemble du territoire aveyronnais ;

DECIDE

Article 1 Il est ajouté un article 1 bis à la décision n° 2025-0645 rédigé comme suit :

« Article 1 bis :

*En application de l'article L.6122-7 du Code de la santé publique, et compte tenu de la fragilité de la psychiatrie dans l'Aveyron, cette autorisation est délivrée **à la condition que le titulaire s'engage à développer sous un an une coopération intégrée et formalisée** avec le CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU, selon des modalités qui restent à définir dans l'ensemble de leurs aspects (ressources humaines, locaux, prise en charge des patients...).*

Les principales étapes et avancées effectuées vers cette coopération devront être communiquées à l'ARS Occitanie via la BAL ARS-OC-DOSA-AUTORISATIONS-CONTRACTUALISATION@ars.sante.fr. »

Article 2 Le reste des articles de la décision demeure inchangé.

Article 3 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 4 La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur Départemental concerné de l'ARS Occitanie, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le mercredi 11 juin 2025

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-12-23-00028

Décision ARS Oc n° 2025-7414 portant
modification de la décision ARS Occitanie n°
2025-0715 autorisant les HOPITAUX DE
LANNEMEZAN (EJ 650780174) à exercer l'activité
de soins « Psychiatrie » selon la mention
Psychiatrie de l'adulte
sur le site CH LANNEMEZAN (ET 650000060)

Décision ARS Occitanie n°2025-7414
Portant modification de la décision ARS Occitanie n°2025-0715
autorisant les HOPITAUX DE LANNEMEZAN (EJ 650780174) à exercer l'activité de
soins « Psychiatrie » selon la mention Psychiatrie de l'adulte
sur le site CH LANNEMEZAN (ET 650000060)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le Code de la Santé Publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** la Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, dite "LOI VALLETOUX", ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- **Vu** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie ;
- **Vu** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie, modifié par les décrets n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 et n° 2025-313 du 3 avril 2025 ;
- **Vu** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R.6123-174 du CSP, modifié par l'arrêté du 2 mars 2023 ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2023-3161 du 6 juin 2023 portant nouvelle adoption des zones du Schéma Régional de Santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;
- **Vu** l'arrêté n° 2023-5215 en date du 27 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie 2023-2028 et l'arrêté n°2025-0575 du 28 janvier 2025 portant adoption de l'avenant n°1 audit PRS ;

- **Vu** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- **Vu** la circulaire N°DHOS/O2/2008/299 du 26 septembre 2008 relative à la filière hospitalière de soins en addictologie ;
- **Vu** la feuille de route santé mentale et psychiatrie lancée en juin 2018 et enrichie en 2021 à l'occasion des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie ;
- **Vu** la décision ARS Occitanie n°2025-0715 du 21 mai 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », selon la mention Psychiatrie de l'Adulte par les HOPITAUX DE LANNEMEZAN (EJ 650780174) sur le site CH LANNEMEZAN (ET 650000060) ;
- **Vu** la décision ARS Occitanie n° 2025-5361 du 24 septembre 2025 portant modification des autorisations d'activité de soins de psychiatrie concernant la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé ;
- **Vu** la décision n° 2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** le courriel en date du 11 juin 2025 adressé à l'Agence Régionale de Santé Occitanie par Madame Yasmina GAYARD, Directrice du Centre Hospitalier de Lannemezan ;

Considérant que par courriel du 11 juin 2025, le CH LANNEMEZAN a soulevé une erreur matérielle sur l'annexe de la décision n°2025-0715 susvisée qui ne liste pas l'intégralité des prises en charge déployées en dehors du site principal CH LANNEMEZAN autorisé en psychiatrie de l'adulte ;

Considérant ainsi qu'il convient de corriger l'erreur constatée sur l'annexe ;

Considérant par ailleurs que l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R.6123-174 du CSP, a été modifié par l'arrêté du 2 mars 2023 et l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

Considérant que l'arrêté du 23 juillet 2025 modifie l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

Considérant que les arrêtés susmentionnés actualisent :

- la définition des modes de prise en charge en psychiatrie,
- la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé ;

Considérant que ces arrêtés modifient la dénomination applicable à certains modes de prise en charge ;

Considérant ce faisant que la mise à jour de l'annexe est requise afin que les intitulés des prises en charge y figurant soient conformes aux arrêtés susmentionnés ;

Considérant enfin, que l'établissement dispose d'un service d'addictologie sur le site CH LANNEMEZAN (ET 650000060) ;

Considérant que cette unité s'inscrit dans les objectifs de la feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie en garantissant des parcours de soins coordonnés et soutenus par une offre en psychiatrie accessible, diversifiée et de qualité ;

Considérant en outre qu'il convient de répondre aux besoins de la population, notamment en raison de la demande de soins inhérents aux addictions qui est en augmentation constante ;

Considérant par ailleurs que l'offre de soins d'addictologie s'organise en 3 niveaux à savoir :

- Les structures de niveau 1, de proximité, notamment pour la réalisation de sevrages résidentiels simples,
- Les structures de niveau 2, structures de recours d'un territoire, notamment pour la réalisation de soins résidentiels complexes en hospitalisation complète ou en hospitalisation de jour en sus de la réalisation de sevrages résidentiels simples,
- Les structures de niveau 3 de recours régional, notamment pour la réalisation de missions d'enseignement et de formation, de recherche, de coordination régionale en sus de la réalisation de soins résidentiels complexes ;

Considérant ainsi que l'hospitalisation des personnes présentant une ou plusieurs conduites addictives relève des missions inhérentes à la filière de soins en addictologie ;

Considérant également que le court séjour addictologique de recours peut être assuré par un établissement de santé ayant une activité en psychiatrie et développant une structure addictologique spécifique ;

Considérant que le PRS 3 Occitanie mentionne l'engagement de l'ARS à *accompagner la transformation des unités d'addictologie et d'alcoologie ou de sevrage, encore rattachées à ce jour à une autorisation d'activité de psychiatrie vers un rattachement à une autorisation de médecine ou de SMR* ;

Considérant que dans cette logique la décision n°2025-0715 du 21 mai 2025 suvisée avait prévu le rattachement de l'unité d'addictologie du CH Lannemezan à une autorisation de médecine ou de SMR avant le 31/12/2025 ;

Considérant qu'à ce jour le rattachement n'est pas opéré et que le sevrage complexe pris en charge par le CH Lannemezan ne pourrait être rattaché qu'à une autorisation de psychiatrie ou de SMR ;

Considérant qu'à ce jour aucun OQOS SMR conduites addictives n'est disponible sur le territoire de santé des Hautes- Pyrénées ;

Considérant qu'il convient donc de maintenir le rattachement de l'unité d'addictologie du CH Lannemezan à son autorisation de psychiatrie adulte ;

DECIDE

Article 1 L'article 3 de la décision ARS Occitanie n°2025-0715 du 21 mai 2025 est supprimé.

Article 2 Les autres articles de la décision ARS Occitanie n°2025-0715 du 21 mai 2025 demeurent inchangés.

Article 3 L'annexe de la décision ARS Occitanie n°2025-0715 du 21 mai 2025, listant les structures déployées sur le site autorisé et en dehors du site autorisé, est modifiée et figure en annexe de la présente décision.

Article 4 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 5

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur Départemental concerné de l'ARS Occitanie, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le mardi 23 décembre 2025

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'J' followed by a horizontal stroke.

DIRM MED - service des Affaires Economiques

R76-2026-06-25-00002

Arrêté fixant les listes électorales établies en vue
de l'élection des membres du comité régional de
la conchyliculture Méditerranée



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale
de la mer Méditerranée**

**Arrêté fixant les listes électorales établies en vue de l'élection des
membres du comité régional de la conchyliculture Méditerranée**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-135, R912-136 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L 71 et Suivants ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne - M. DURAND (Pierre-André)

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de M. Christophe LENORMAND (directeur interrégional de la mer Méditerranée)

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR (secrétariats généraux pour les affaires régionales)

Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2026 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2026 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2026 portant organisation générale de l'élection en vue du renouvellement du mandat des membres du comité régional de la conchyliculture Méditerranée

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La liste nominative des électeurs en vue du renouvellement du mandat des membres du comité régional de la conchyliculture Méditerranée pour les circonscriptions de Gruissan, Vendres, Marseillan, Mèze, Loupian, Bouzigues, Sète, Frontignan et Corse est arrêtée conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Les listes électorales peuvent être contestées dans les conditions prévues par l'article R.912-36 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication auprès du tribunal administratif compétent soit par courrier, soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par internet sur le site <http://www.telerecours.fr>

Article 4 :

Les préfets de département concernés, le secrétaire général de la préfecture d'Occitanie, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de département et de la préfecture de région du siège comité régional de la conchyliculture Méditerranée.

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation ,
le Directeur de la direction interrégionale
de la mer Méditerranée


Christophe LENORMAND

Liste électorale de la circonscription de Bouzigues en vue du renouvellement des membres du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée - 2026

Identifiant	NOM	Prénom(S)	Votants pour les sociétés
19903150	BALCOU	Nicolas	
19952674	BALMEFREZOL	Samuel	
**90546	BEZIAT	Geoffroy	
19854230	BLANQUET	Sylvain	
20007057	CIANO	Benjamin	
SPT0246	CONCH-MED		ANGERI Stéphane
**61122	DURAND	Nicolas	
SPR4172	EARL AGRIMER		DAVID Germain
**11909	GAEC ROQUES FILS		ROQUES Pascal
19883426	GIULIANELLI	Gerald	
SPR6025	GRIMAL COQUILLAGES BOUZIGUES		GRIMAL Jessy
20175807	IMBERT / SIMONCINI-IMBERT	Yohan	
19815981	LAURENS	Franck	
20106529	LAURENS	Yannick	
**21620	LES DEMOISELLES DUPUY EARL		DUPUY Romain
**31659	MERENNA / DAVID	Stéphanie	
19883335	MILHAU	Franck François	
**71939	MILLEREAU	Stéphane Paul	
**12006	REYES		REYES Guillaume
20156993	ROQUES	Alicia	

Liste électorale de la circonscription de Frontignan en vue du renouvellement des membres du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée - 2026

Identifiant	NOM	Prénom(S)	Votants pour les sociétés
SPT0143	LE MAS SAINT CLAIR		LAFONT Patrice
SPR1783	LES PAYSANS DE LA MER		COUSIGNE Benoît
SPR4860	MEDI THAU MAREE		TARBOURIECH Florent
20126942	MERENNA	Damien	
**10979	SCEA FRONT DE MER		COUSIGNE Benoît
SPR2574	SCOTTO		SCOTTO DI COVELLA Henri

Liste électorale de la circonscription de Loupian en vue du renouvellement des membres du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée - 2026

Identifiant	NOM	Prénom(S)	Votants Pour Les Sociétés
19834220	APICELLA	Pascal Christophe	
19982719	ARCELLA	Laurent	
19804816	ARCHIMBEAU	Didier Francis	
20085888	ARCHIMBEAU	Nicolas (Jean Pierre)	
**40146	ASTIER	Loïc Simon Christian	
**74647	AU DETOUR		Esteoule Alexandre
19845914	AZAIS	Lionel	
**74613	BAPTISTE / PEREZ	Cécile	
19883460	BAQUE	Sylvain	
19883457	BEAU	Christophe	
20017053	BENEZECH	Anthony Gerard	
20067529	BENEZECH	Julien	
20204637	BENSE	Anthony	
19993027	BERLHE	Jean Jacques	
19814347	BERTERO	Thierry	
19933160	CABROL	Jean Christophe	
SPR5118	CAMBON ET FILS		Cambon Philippe
**93267	CAMUS	Julie Desiree	
**97599	CAP OSTREA		Chevtchenko Brice
19913134	CARTIER	Frédéric	
19845916	CAUMEIL	Jean Michel	
19962543	CAUMEL	Jean François	
**45401	CESSATEUR	Alexandre	
19883244	CHANUC	Jean Marc Claude	
**08791	CHANUC	Sandra	
**12012	CORTES	Cyril	
**97560	COURBIN	Stéphane	
19893023	COUSSEAU	Robert	
**11679	CROS	Gregory	
20047650	DEBOURD	Jeremy	
20176452	DEBOURD	Yohan	
19874290	DESPLATS	Yannick Charles	
SPR2389	EUROMER 34		Duthil Fabrice
19874222	FABRE	Luc Jean Marie	
19883378	FERLITO	Christophe	
19864166	FEVRIER	Philippe Georges	
19844123	FORES	Christian Jean	
20166782	FORES	Téo	
SPR7645	FRAIMER SARL		Tafanel Franck
**78029	GALIANA	Gaëtan	
20116837	GALTIER	Camille	

Loupian

Identifiant	NOM	Prénom(S)	Votants Pour Les Sociétés
20114509	GALTIER	Nelly	
SPT1240	GAMBA		Gamba Théo
20078067	GARCIA	Vincent	
19943226	GIMENEZ	Cédric	
**85678	GIMENEZ	Léo	
19824362	GOMEZ	Gilles Christian	
**12236	GRANDJEAN	Yannick Fabrice	
19824520	GRONZIO	Marc	
20125834	HENRY	Damien	
SPR3914	HUITRES-BOUZIGUES.COM		Julien Simon
19883427	ISOIRD	Samy	
19824460	JAUMARD	Jean Claude	
SPR4067	JOSI-MAR		Goudard Nicolas
SPR6443	JOUET		Jouet Philippe
SPR6992	JULIEN JAMMA		Jamma Julien
SPR7442	LA CROIX NEUVE		Cartier Nicolas
SPR3034	LA PERLE D'OC		Rouquette Thierry
19883263	LASSERRE / MENDEZ	Édith	
**12216	LE BOURHIS	Laurent Alain	
20057544	LEROY	Christophe	
**92722	LUX	Marie Odile	
19892923	MARTELL / CAMUS	Marie-Christine	
20166693	MASSON	Agathe	
19854253	MEDINA	François Pierre	
20057407	MENDEZ	Yoan	
20156652	MINARRO	Gauthier	
**12156	MISTRAL		De Blanchard Du Val Vincent
20027114	MOUTIER	Cédric	
**105602	MULTIMERS		Blanc Samy
19952626	OBIOL	Fabien François	
19943282	OBIOL	Frédéric Stéphane	
19923163	PALHIES	Yannick	
19952628	PEREA	Jean Christophe	
19962649	PIQUERAS	Fernand	
20027224	PRIEUR	Brian	
SPT0216	PRINCESS DE FRANCE		Garces Valentin
SPR7424	PRODIMAR SCEA		Rouzieres Renaud
**12065	RAMAYE	Serge Alain	
20006990	ROCAMORA	Ramon	
**76348	ROQUES	Laura Marie-Claire	
**77639	ROUCOLLE	Rudy	

Loupian

Identifiant	NOM	Prénom(S)	Votants Pour Les Sociétés
19972626	ROUQUETTE / ROCAMORA	Audrey Germaine	
20135796	ROUZIERES	Mathieu Pierre	
19824476	ROUZIERES	Thierry René	
19844345	RUIZ	Jean Laurent	
SPR8510	SANCHEZ GUY		Sanchez Guy
20067016	SCHIRR-BONNANS	Igor	
**82303	TARDY	Antoine	
19883372	TARRAL	Christelle	
19933195	VAUDO	Guy	
19962672	VICENS	Sébastien	
19621852	VIGUIER	Jean Pierre René	
**53797	VOISIN	Vincent	
19864266	ZARAGOZA	Brice	
20086636	ZECCHINON	Thomas	
SPR9772	ZEST PROD		Garcia Arechiga/Martinel Maria

Liste électorale de la circonscription de Marseillan en vue du renouvellement des membres du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée - 2026

Identifiant	NOM	Prénom(S)	Votants Pour Les Sociétés
19883298	BALERIN	Patrice	
19923134	BERROUIGUET	Kader	
**13784	BETTI	Michel	
19844328	BONHOMME	Bernard Pierre	
19892970	BONHOMME	Patrick	
19874163	CABANIE	Florent	
19883347	CHARLET	Yvon	
SPR8338	CHEZ TITIN		Ortin Edith Ou Bosc Hadrien
20067682	COMPAN	Basile	
**30458	COQUI THAU		Vila Eric
**97640	CORRE	Jean René	
19883249	COUCHET	Christophe	
**38782	CRUEIZE	Anthony	
SPR4714	CUCCURULLO CGC SCEA		Cuccurullo Gilles
20084697	DANGALY	Emmanuel	
**14159	DISTRIMERS SARL		Defend Jean François
**24448	ETABLISSEMENTS TARBOURIECH		Tarbouriech Florie
19834327	GREALOU	Jérôme	
**22628	HENRY	Christine	
19962647	LAMOUREUX	Cédric	
**90060	LE MAS DES COMPERES		Aldosa Jean Christophe
**47050	LE PARC A HUITRES		Denis Bernard
**48178	LES SIRENES SCEA		Cuccurullo Gilles
**10502	LOPEZ	Michel	
19814327	MARINO	Jean François	
19943263	MARINO	Jérôme Jean	
19845920	MIRAMOND	Thierry Patrice	
20077279	MORENO	Stéphane	
19943265	MOULIS	Ludovic	
20155640	MUR / JAIL	Christine	
**36249	OCCI MAREE		Cuccurullo Gilles
**55347	OSTREA CULTURA		Gautrand Patrick Ou Canizares Charly
19874418	REBOUL	Jean Michel	
**13560	REY	Freddy Louis	
20007066	RICARD	Johan	
**74753	RICARD	Nathalie	
**80569	ROUCAUTE	Sophie Magalie	
19824575	SGANGA	Franck Achille	
**17733	VIDAL	Fanny	
**14382	VILLEBRUN / BARRAL	Marie-José	

**Liste électorale de la circonscription de Mèze en vue du renouvellement des membres
du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée - 2026**

Identifiant	NOM	Prénom(S)	Votants pour les sociétés
19923061	ALEXANDRE	Fabien	
**35615	ALEXANDRE	Manon	
**78553	ALEXANDRE	Océane	
19864200	ALEXANDRE	Sylvain Marcel	
**10068	ALEXANDRE / AUGÉ	Violette	
19913113	ARMENTIER	Stephan	
19844125	ASPA	Didier	
19992910	AUDIBERT	Armand	
20027269	AUDIBERT	Hugo	
20037456	AUGÉ	Benoît	
**27920	AZAIS / GAUTIER	Laurence Anne	
20037492	BASTIDE	Mathieu	
19952656	BONNEVIALLE	Bruce	
19824477	BOUDET	Frédéric Marie	
**11220	BOUDET	Magali	
20067568	BOUTIERES	Thierry	
20047608	BREIL	Nicolas	
**12049	BRISSON	Mick	
19903038	BRUNEL	Laurent	
19765016	CABRERA	Alain Robert	
19834182	CABRERA	Christian	
**74022	CACACE	Anthony Sébastien	
20186517	CAMBON	Lylou	
19854127	CAMPOS	Georges	
19993025	CARAYON	Alexandre	
20027106	CARAYON	Fabrice	
19952688	CARAYON	Willy	
19952597	CARAYON / TROUILLET	Cécile Christelle	
SPR4899	CARAYON EARL		CARAYON Sébastien
19982874	CARGOL	Fabrice	
19844257	CAUSSEL	Yvan Claude	
**93772	CHAPAPRIA	Jean-Noël	
**63208	CHAPUT	Tiphaine	
19993657	DANGALY	Benoît Marie	
**30707	DAVIN	Sabine	
**74071	DEGUS'THAU		OVISE Quentin ou RIGAL Emmeline
19874294	DERRIEUX	Philippe	
20037531	DESCOUENS	Jeremy	
19764980	DRAGUIS	Robert Paul	
19702322	DURAND	Jean Luc	
SPR4683	EG MER SCEA		GROS Gérald

Mèze

Identifiant	NOM	Prénom(S)	Votants pour les sociétés
19893104	GABARRON	Bruno Aime	
ASP0819	GAEC AGREE OSTREI'COLLE		MARZIANO Axel
**90074	GIBILARO / DIAZ	Erika	
**89496	GIGLIANO	Gaëtan	
19824568	GOMEZ	Bruno Jean Pierre	
20027241	GUIZARD	Jacques	
19933257	HERRERA	Renaud	
19844183	JACQUET	Stephan Alain	
**24967	JEAN	Frédéric Robert	
19933198	JEAN	Sylvain	
SPR4028	L'HUITRERIE		CABROL Géraldine
19883407	LA BRUNA	Maxime	
SPT1016	LA PIEUVRE DE THAU		BIANCO Nicolas
19814504	LACOMBE	Alain Robert	
20095759	LACOMBE	Mélodie	
**12309	LAFONT	Patrice Olivier	
**17308	LANGRAND	Christian	
19784835	LARDAT	Yvon Leon	
**80637	LAURENS	Yoann Henri	
**16013	LE LOUEDEC	Philippe	
**11815	LEJEUNE	Nicolas	
**99907	LES DENTELLES DE THAU		ALEXANDRE Eric
20136883	LOPEZ	Pierre	
**70312	LUGAGNE	Catherine Chantal	
19883459	MALIZARD	Jean Albert Henri	
19844339	MANES	Steve	
19883306	MARTINEZ	Jean Claude Henri	
20096796	MARTINS	Guillaume	
SPT0656	MAS DES FRANGINS		DE CONINCK Lucas
SPR4240	MIDI COQUILLAGES		GIGLIANO Bruno
5P202501	MORENO	Élisa	
**74741	MORENO	Julien Anthony Olivier	
19982837	ORTHEGA	Gregory	
20057452	OVISE	Lionel	
20096746	OVISE	Quentin	
19804809	PELEGRIN	Eric Joseph Jean	
**17772	PONS / ANDREU	Catherine	
19982869	RANCITELLI	Bastien	
19893071	REGNIER	Ludovic	
20156610	REMEIZE	Lucas	
19933150	RICHARD	Moise	

Mèze

Identifiant	NOM	Prénom(S)	Votants pour les sociétés
**54486	RIGAL	Emmeline	
19864286	ROUSSEL	Philippe	
19893062	RUE	Teddy	
**13222	RUIS	Elisabeth	
19582428	SABATIER	Jean Marie	
20105766	SAEZ	Jonathan	
**10783	SANCHEZ	Annick	
19815998	SANCHEZ	Christian Jean	
**13410	SANCHEZ	Raymond	
SPR1705	SARL FOURESTIER GANIGAL		GANIGAL Frédéric
**87566	SILHOL	Daisy	
19923085	SOULA	Olivier	
**58061	VARO	Aurore	
19854281	VARO	Bernard	
19883374	VIDAL	Florian	
19962652	VIDAL	Julien	
19962653	VIDAL	Romain	
20186524	VIDAL	Yoan	
**08605	VIDAL / CABRERA	Guilaine	

**Liste électorale de la circonscription de Sète en vue du renouvellement des membres
du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée - 2026**

Identifiant	NOM	Prénom(S)	Votants pour les sociétés
20104363	BALESTER	Antoine	
**13970	DOS SANTOS	Gregory Guillaume	
19903160	FORES	Christophe	
19784848	FORES	Jean Francois	
**12698	GARAU	Nathalie	
19933229	ISOLA	Christophe	
**64160	VITALE SCEA		VITALE Quentin

Liste électorale de la circonscription de Vendres en vue du renouvellement des membres du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée - 2026

Identifiant	NOM	Prénom(S)	Votants pour les sociétés
19913093	BLANC	Thierry Joseph	
20057524	BOUCHIEU	Benjamin	
SPR2289	EARL ORQUIDIA		BLANC Samy

***Liste électorale de la circonscription de Gruissan en vue du renouvellement
des membres du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée – 2026***

Identifiant	NOM	Prénom(s)	Votants pour les sociétés
**08841	ANGULO	Grégory	SCEA Perle Gruissanaise

Liste électorale de la circonscription de Corse en vue du renouvellement des membres du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée – 2026

Identifiant	NOM	Prénom(s)	Votants pour les sociétés
-	PANTALACCI	François-Marie	SARL Étang de Diana
2003361	PASTRE	Pierre	EARL Ile de Diana

SGAR Occitanie

R76-2026-06-25-00003

Arrêté de désaffectation EPLE Colomiers



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant désaffectation du service public de l'enseignement d'une emprise de parcelle
dépendant du lycée Eugène Montel à Colomiers (31)**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2111-2 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 211-3 et L. 211-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;

Vu la délibération CP/2026-05/01.05 du conseil régional du 22 mai 2026 sollicitant la désaffectation du domaine public de l'enseignement d'une emprise de la parcelle cadastrée BH 44 sise rue Hyacinthe Dubreuil à Colomiers (Haute-Garonne).

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une emprise de 25 m² sur la parcelle cadastrée BH 44 sise rue Hyacinthe Dubreuil à Colomiers (Haute-Garonne), est désaffectée du service public de l'enseignement..

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **25 JUIN 2026**

Le Préfet,

Pierre-André DURAND

SGAR Occitanie

R76-2026-06-26-00001

Taxe d'apprentissage 3036 Publication de la liste
préfecturale

A Toulouse le, **26 JUIN 2026**

Arrêté fixant la liste régionale 2026 des formations hors apprentissage dispensées par les établissements catégorisés du 1^{er} au 14^e alinéa de l'article L 6241-5 implantés dans la région, susceptibles de bénéficier du hors quota, solde de 13% de la taxe d'apprentissage en 2025

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie ;

Vu la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.6241-4 et L.6241-5,

Vu l'avis du CREFOP du 11 juin 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 - La liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements implantés dans la région et mentionnés à l'article L 6241-5 du code du travail, est fixée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

La liste est consultable sur le site internet de la préfecture de région à l'adresse suivante :

<http://www.occitanie.gouv.fr>

Article 2 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND